

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 13 MARS 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREAU
OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

16-07-063 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 13 MARS 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 13 MARS 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2017.
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017
- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption du règlement R678-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000.\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Dépôt d'une déclaration modifiée des intérêts pécuniaires d'un élu.
 - 2. Centre de gestion du complexe PFM –modification à l'entente de gestion
 - 3. Affectation de la réserve exceptionnelle au budget 2017
 - 4. Résidences de l'Estuaire - aide financière –modification
 - 5. Développement Le Quartier – cession des rues et des espaces verts
 - 6. OMH- représentants au sein conseil d'administration
 - 7. Forum jeunesse – Demande de subvention pour la maison des jeunes dans le cadre du Fonds de développement des territoires
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8. Schéma de risque incendie de la MRC de Charlevoix- entérinement du rapport des activités
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9. Augmentation de la capacité des étangs –libération de la retenue.
- 10. Déneigement chemin St-Thomas**
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 11. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 1339, boul. Mgr-de-Laval
 - b) 6, rue Saint-Jean-Baptiste
 - c) 97, rue Saint-Joseph
 - d) chemin de la Pointe – lot 5 901 317
 - e) 1, rue Sainte-Anne
 - 12. Demande à la CPTAQ : utilisation à une fin autre que l'agriculture – chemin St-Laurent
 - 13. Commission de la toponymie –nomination d'une rue privée – secteur chemin de la Pointe
- LOISIRS ET PARCS**
 - 14. Animation Baie-Saint-Paul 2017
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
 - 1. Fondation Mira -Demande d'autorisation pour une collecte le 13 mai.
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER.**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 13^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

17-03-064 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 janvier 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2017.

Adoptée unanimement.

17-03-065 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2017 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

17-03-066 ADOPTION DU RÈGLEMENT R678-2017 DÉCRÉTANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 300 000. \$ REMBOURSABLE SELON DES PÉRIODES A ÊTRE DÉFINIES A L'INTERIEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général concernant la nature des dépenses visées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2017 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R678-2017 intitulé «*Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000.\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt* »est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement et à sa mise en vigueur, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

E- RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

Dépôt DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION MODIFIÉE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

En vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* M. le Greffier Émilien Bouchard dépose devant les membres du conseil une déclaration modifiée des intérêts pécuniaires qu'il a reçue de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne.

17-03-067 CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM –MODIFICATION À L'ENTENTE DE GESTION

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion intervenue le 12 décembre 2016 entre la Ville de Baie-St-Paul et le centre de gestion du complexe PFM confié à ce dernier la gestion du complexe conventuel (bâtiments, terrain, etc.) pour une période d'une année soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses opérations, le centre de gestion procède à la location d'espace à des individus, des groupes ou des organismes selon certaines modalités;

CONSIDÉRANT que la durée des baux pour les espaces loués excèdent dans certains cas la durée du mandat de gestion confié au centre de gestion du complexe PFM;

CONSIDÉRANT alors qu'en un tel cas la Ville doit intervenir à la signature du bail, ce qui rend lourd le processus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de la convention de gestion prévoyant la durée du mandat de gestion confié au centre de gestion du complexe PFM ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de modifier l'article 3 de la convention de gestion en modifiant la durée de celle-ci en prévoyant une durée de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019.

Que copie de la présente soit acheminée à M. Sylvain Gendreau, coordonnateur du centre de gestion du complexe PFM.

Adoptée unanimement.

17-03-068 AFFECTATION DE LA RÉSERVE EXCEPTIONNELLE AU BUDGET 2017

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du budget 2017, il fut décidé d'affecter une partie de la réserve exceptionnelle créée par la résolution portant le numéro 14-11-392;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du conseil d'établir selon son pouvoir discrétionnaire le caractère exceptionnel des situations permettant d'affecter des montants à même cette réserve;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa politique de gestion financière, la Ville entend utiliser prioritairement les fonds réservés lorsque cela est possible et suffisant et ce, afin de maintenir et de conserver des services de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil évalue comme étant exceptionnel l'élément suivant :

-une baisse importante et imprévisible de l'assiette fiscale de certains bâtiments (Hôtel Le Germain, Hôtel Baie-Saint-Paul, Les Habitations aux Cinq Clochers);

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'affecter à partir de cette réserve un montant de 260 000.\$ à être affecté au budget 2017;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

Que ce conseil, dans le cadre du budget 2017, accepte d'affecter à même la réserve exceptionnelle (résolution 14-11-392) un montant de 260 000.\$ qui sera affecté au budget 2017.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables nécessaires y incluant au niveau du budget 2017 en fonction de la présente.

Adoptée unanimement.

17-03-069 RÉSIDENCES DE L'ESTUAIRE - AIDE FINANCIÈRE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-370 adoptée par le conseil et octroyant une aide financière à «Les Résidences de l'Estuaire» et ce, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée en vertu de la résolution 16-09-370 se détaillait ainsi :

1^{ère} année : 75 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
2^{ème} année : 50 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
3^{ème} année : 50% du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
4^{ème} année : 25 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
5^{ème} année : 25 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de «Les Résidences de l'Estuaire» ont demandé de réviser les montants accordés;

CONSIDÉRANT qu'après discussion, il est convenu de modifier l'aide financière accordée en la bonifiant de la façon suivante :

1^{ère} année : 75 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
2^{ème} année : 75 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
3^{ème} année : 50% du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
4^{ème} année : 50 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
5^{ème} année : 50 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service;

CONSIDÉRANT que cette aide est accordée sous réserve d'un engagement des propriétaires à ne pas déposer auprès du Ministère des affaires municipales ou de la Commission municipale une demande d'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la résolution 16-09-370 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE le paragraphe suivant de la résolution 16-09-370, à savoir :

QU'à compter de l'émission du certificat, ce conseil accepte de verser à Les Résidences de l'Estuaire une aide financière sur 5 ans octroyée sur la plus-value apportée à l'immeuble se ventilant de la manière suivante :

1^{ère} année : 75 % du montant de taxation foncière relié à la plus-value excluant les taxes de service
2^{ème} année : 50 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
3^{ème} année : 50% du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
4^{ème} année : 25 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service
5^{ème} année : 25 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service

Soit remplacé par le suivant, à savoir :

QU'à compter de l'émission du certificat, ce conseil accepte de verser à Les Résidences de l'Estuaire une aide financière sur 5 ans octroyée sur la plus-value apportée à l'immeuble se ventilant de la manière suivante :

- 1^{ère} année : 75 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service**
- 2^{ème} année : 75 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service**
- 3^{ème} année : 50% du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service**
- 4^{ème} année : 50 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service**
- 5^{ème} année : 50 % du montant de taxation foncière relié à la plus value excluant les taxes de service.**

QUE cette aide financière soit accordée sur la base que les propriétaires s'engagent à ne pas déposer auprès du Ministère des affaires municipales ou de la Commission municipale une demande d'exemption de taxe foncière.

QUE le texte de la résolution 16-09-370 demeure en vigueur quant au reste.

Adoptée unanimement.

17-03-070 DÉVELOPPEMENT LE QUARTIER – CESSIION DES RUES ET DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT l'entente signée le 16 février 2012 entre la Ville de Baie-Saint-Paul et DPS Développement inc., promoteurs du développement Le Quartier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, il est prévu la cession des infrastructures et des espaces verts du développement ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis au conseil ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE la Ville acquière par cession de DPS Développement inc. les immeubles suivants :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (5 014 485) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ; et

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (5 014 489) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 en excluant le muret; et

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (5 014 487) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ; et

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 014 488) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ; et

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATORZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 014 478) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Sans bâtisse dessus construite, situés dans le Développement « LE QUARTIER » Baie-Saint-Paul, province de Québec.

Avec également les infrastructures et équipements municipaux sauf et à distraire le muret situé en bordure du lot 5 014 489.

QUE la cession soit consentie gratuitement, l'immeuble cédé étant des rues que la Ville entend verbaliser et des espaces verts.

QUE cette acceptation par la Ville de la cession du chemin ne modifie en rien l'application des règlements portant sur les ententes promoteurs ainsi que l'entente liant les parties, particulièrement les dispositions visant les contributions financières de la Ville.

QUE le maire, monsieur Jean Fortin, ainsi que le greffier, monsieur Émilien Bouchard, ou son adjointe, madame Françoise Ménard, soient et ils le sont par les présentes, autorisés à signer au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir devant Me Robert Boudreault, selon les termes et conditions que les représentants jugeront convenables et généralement faire tout ce qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE les frais découlant de la présente cession(notaire et frais de publication) soient à la charge de DPS Développement inc .

Adoptée unanimement.

17-03-071

OMH- REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que les mandats de Monsieur Gérard Tremblay et Madame Laurie Simard sont à échéance et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT que ces personnes acceptent le renouvellement de leur mandat comme administrateur/administratrice ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement des mandats de monsieur Gérard Tremblay et madame Laurie Simard auprès de l'Office Municipal d'Habitation de Baie-St-Paul et ce , pour une période de trois ans soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020 .

Adoptée unanimement.

17-03-072 FORUM JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre du Pacte Rural 2014-2024 (Fonds de développement des territoires), la MRC de Charlevoix recevra les demandes d'aide financière répondant aux critères d'admissibilité pour les projets dans le cadre du fonds «Soutien au fonctionnement des points de service et des maisons des jeunes»;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité recevra 5 000 \$ annuellement uniquement pour le soutien au fonctionnement des maisons des jeunes;

CONSIDÉRANT que Forum Jeunesse correspond aux objectifs visés par la MRC de Charlevoix via le fonds « Soutien au fonctionnement des points de service et des maisons des jeunes »;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation du Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte dans le cadre du Pacte rural (Fonds de développement des territoires) - volet soutien au fonctionnement des maisons des jeunes- qu'un montant de 5 000 \$ soit versé à Forum Jeunesse dans le cadre de leurs activités et ce pour l'année 2017-2018.

QUE ce conseil accepte que ce montant soit versé directement de la MRC de Charlevoix à Forum Jeunesse.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Forum Jeunesse ainsi qu'à Mme Karine Horvath, Directrice générale de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17-03-073 SCHÉMA DE RISQUE INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX- ENTÉRINEMENT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau des statistiques sur les réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture des risques incendie;

CONSIDÉRANT que M. Alain Gravel , directeur du service incendie et sécurité de la Ville a procédé lors d'une séance de travail du conseil à la présentation du tableau et répondu aux différentes questions des membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil adopte et entérine le tableau des statistiques déposé par M. Gravel démontrant l'avancement des réalisations des différents objectifs établis eu égard au schéma de couverture des risques incendie.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-03-074 AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT les travaux effectués par Construction FJL inc. pour procéder à l'augmentation de la capacité des étangs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'appel d'offres la Ville a appliqué une retenue sur les paiements à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la retenue de 10% déjà appliquée sur les paiements antérieurs soit un montant de 18 650.09\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean Daniel, chargé de projet à l'effet de procéder au paiement dudit montant;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

Que ce conseil, accepte de procéder au paiement de la retenue d'un montant de 18 650.09\$ taxes incluses à Construction FJL inc.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement du montant de 18 650.09\$ incluant les taxes applicables à Construction FJL inc., le tout à même le règlement d'emprunt applicable (R552-2012) et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

17-03-075 DÉNEIGEMENT CHEMIN ST-THOMAS

CONSIDÉRANT la demande formulée par Construction MP en date du 7 mars à l'effet de pouvoir procéder au déneigement d'une partie du rang St-Thomas (environ 800 mètres) afin d'y accéder avec de la machinerie;

CONSIDÉRANT que Construction MP est propriétaire d'un terrain dans le secteur devant servir à l'exploitation d'une carrière;

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée afin d'exécuter sur ledit terrain des travaux de déboisement afin de préparer l'exploitation de la carrière;

CONSIDÉRANT que le chemin St-Thomas est un chemin public appartenant à la Ville et qui n'est pas entretenu durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise Construction MP à procéder au déneigement d'une partie du chemin St-Thomas sur une distance d'environ 800 mètres selon les conditions suivantes :

-La ville se dégage de toute responsabilité quant aux opérations du chemin ainsi que de l'état du chemin. Ainsi, Construction MP sera le seul responsable de tout accident ou incident pouvant survenir suite à l'état du chemin et de son entretien.

-Les coûts reliés au déneigement et de l'entretien du chemin sont à l'entière charge de Construction MP^.

-Le déneigement ainsi que les opérations d'entretien du chemin ne devront d'aucune façon empêcher la circulation des motoneiges dans le secteur.

-Les opérations de déneigement et d'entretien devront être exécutées selon les normes de la Ville particulièrement celles contenues au devis de déneigement liant la Ville avec des déneigeurs privés et ce, pour le déneigement de certaines rues privées de la Ville.

-Que Construction MP sera responsable de la remise en état du chemin suite à la période de la fonte des neiges.

-Que Construction MP devra prendre fait et cause en faveur de la Ville advenant une poursuite civile à l'encontre de la Ville.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-03-076 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -1339, BOUL. MGR-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1339, boul. Monseigneur de Laval, à savoir :

-la construction d'un bâtiment secondaire de 40 pieds par 50 pieds servant de distillerie pour la confection d'alcool à base de lactosérum.

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet avant la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux ont déjà été effectués et ce, sans obtenir préalablement un permis de construction conforme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis telle que faite avec la recommandation suivante à savoir :

-Le propriétaire modifie des composantes du bâtiment pour qu'il soit en harmonie avec les bâtiments agricoles avoisinants

-Le bâtiment comporte quelques détails architecturaux tels que des chambranles et des portes rappelant les bâtiments agricoles à caractère patrimonial

-La couleur du parement extérieur soit modifié pour une couleur plus historique.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal, en concordance avec les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme refuse la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1339, boulevard Monseigneur de Laval, à savoir :

-la construction d'un bâtiment secondaire de 40 pieds par 50 pieds servant de distillerie pour la confection d'alcool à base de lactosérum.

Qu'il est demandé qu'en conformité avec la réglementation applicable, une amende soit transmise au propriétaire de l'établissement.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy
-M. le conseiller Gilbert Gaudreault
-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Olivier Simard
-M. le conseiller Sébastien Perron

A voté contre :

-M. le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

17-03-077 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 6, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la construction d'un perron en béton et la réparation de la marquise existante en cour latérale

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux rendront l'entrée plus sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la construction d'un perron en béton et la réparation de la marquise existante en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-03-078 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 97, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 97, rue Saint-Joseph, à savoir :

-soit la rénovation de la galerie du bâtiment principal en façade ainsi que la peinture des fenêtres et portes de l'atelier en cours arrière. En plus de l'ajout d'une enseigne appliquée en bois au mur latéral du bâtiment principal pour le futur atelier Lafabriq

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les couleurs choisies sont tirées de la collection de peinture historique;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 97, rue Saint-Joseph , à savoir :

- soit la rénovation de la galerie du bâtiment principal en façade ainsi que la peinture des fenêtres et portes de l'atelier en cours arrière. En plus de l'ajout d'une enseigne appliquée en bois au mur latéral du bâtiment principal pour le futur atelier Lafabriq

Adoptée unanimement.

17-03-079 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - CHEMIN DE LA POINTE – LOT 5 901 317

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le terrain portant le numéro de lot 5 901 317 et situé dans le secteur du chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 901 317

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le futur bâtiment démontre une architecture de qualité;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce « que les sections boisées du terrain soient protégées et recommande à l'urbanisme d'obliger le propriétaire à fournir un visuel 3D démontrant l'impact de la nouvelle construction sur le paysage de la montagne Cabaret »;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le terrain portant le numéro de lot 5 901 317 et situé dans le secteur du chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 901 317

le tout conditionnellement à ce que les sections boisées du terrain soient protégées et , qu'à cette fin, il est recommandé au propriétaire d'effectuer dans la mesure du possible sur la base d'un visuel 3D les mesures d'atténuation afin de minimiser les impacts visuels.

Adoptée unanimement.

17-03-080 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 1, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

-soit la réfection de la balustrade, de l'arche et du treillis de la terrasse en façade

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la balustrade et l'arche seront faits en bois;

CONSIDÉRANT que le treillis sera de la planche de bois apposée à l'horizontale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

- soit la réfection de la balustrade, de l'arche et du treillis de la terrasse en façade

Adoptée unanimement.

17-03-081 DEMANDE À LA CPTAQ : UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – CHEMIN ST-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Cyndie Guay à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 5 227 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, situé et connu comme étant le 200, chemin Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

« ... pour installer mon salon de coiffure au sous-sol de ma résidence ... »

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins de la demanderesse;

CONSIDÉRANT que Mme Cyndie Guay n'utilisera qu'une seule pièce de sa résidence afin d'y pratiquer son métier de coiffeuse et que cette dernière n'a aucune intention d'ouvrir un salon de coiffure de type commercial avec plusieurs chaises afin de louer des espaces à des futurs employés;

CONSIDÉRANT que cet usage complémentaire est conforme à notre règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

17-03-082 COMMISSION DE LA TOPONYMIE – NOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE – SECTEUR CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une rue privée au bout du chemin de la Pointe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la nouvelle rue « **rue du Cerf** » en lien avec le milieu forestier avoisinant et la présence de ravage de cet animal dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accords afin d'acheminer cette demande à la Commission de toponymie du Québec afin de recevoir une reconnaissance officielle du nom de cette rue;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le nom de « **rue du Cerf** » et demande par la présente à la Commission de toponymie du Québec d'accorder la reconnaissance de ce nom.

QUE le Service d'urbanisme de la Ville de Baie-Saint-Paul soit et est par les présentes mandaté pour déposer auprès de la Commission de toponymie du Québec la présente demande accompagnée de tous les documents requis et à faire les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

17-03-083 ANIMATION BAIE-SAINT-PAUL 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à l'animation du centre-ville pour la période estivale soit de juin à août 2017 et ce, par des prestations artistiques sur une scène aménagée à la Place de l'Église (scène DERY TELECOM) ainsi que par de l'animation de rue dans le parc de la Fabrique situé entre le presbytère et le Carrefour culturel et par les activités des « Dimanches lyriques » et la projection de films en plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit donc procéder à l'engagement des artistes et d'une entreprise de sonorisation;

CONSIDÉRANT que le budget alloué est de l'ordre de 33 400.\$ incluant les taxes nettes pour l'ensemble du projet de l'animation centre-ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte que des spectacles d'animation de rue soient présentés sur la scène DERY TELECOM ainsi que dans le Parc de la Fabrique situé entre le presbytère et le Carrefour Culturel et autorise également les différentes autres activités ci-avant nommées.

QUE ce conseil accepte le budget présenté au montant de 33 400.\$ incluant les taxes nettes pour la tenue de ces activités, le tout tel que présenté dans le mémoire produit aux membres du conseil.

QUE dans les paramètres du budget prévu à cet effet par la ville (33 400.\$ incluant les taxes nettes), ce conseil mandate le Directeur du Service de la culture et des Loisirs, Monsieur Robert Bellerive, et/ou Madame Johanne

St-Gelais, Directrice-adjointe, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles de musique (incluant la sonorisation), pour l'animation de rue ainsi que pour les dimanches lyriques et la projection de films, s'il y a lieu, et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par les présentes autorisé à procéder à même les postes budgétaires appropriés au paiement de chacun des artistes retenus selon les montants indiqués à la liste distribuée préalablement et faisant partie intégrante de la présente résolution ainsi qu'au paiement pour la fourniture d'un système de sonorisation et autres équipements nécessaires, le tout à même les postes budgétaires appropriés et après approbation de Monsieur Robert Bellerive , directeur du Service des Loisirs de la Ville.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-03-084 FONDATION MIRA -DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE COLLECTE LE 13 MAI

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira désire organiser en face de la Caisse Populaire Desjardins un ralentissement de la circulation le samedi 13 mai et ce, de 8hres à 15hres;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie, cette activité serait reportée à une date à être déterminée entre les organisateurs et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en plus de faire connaître davantage la Fondation MIRA au grand public, l'organisation de cette activité permet d'amasser des argents pour financer l'entraînement de plusieurs chiens-guides et d'assistance;

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira assumera toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et verra à obtenir toutes les autorisations requises;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise la Fondation Mira à procéder à la tenue d'un ralentissement de la circulation le 13 mai prochain, de 8hres à 15hres, en face de la Caisse Populaire Desjardins, le tout au profit de la Fondation Mira.

QUE la Ville accepte que l'activité soit reportée à une autre date à être déterminée entre les organisateurs et la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE FÉVRIER 2017

GOUVERNEMENT DU CANADA

Développement économique Canada pour les régions du Québec nous informe que l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ne peut autoriser une aide financière pour notre projet (Programme d'infrastructure communautaire de Canada)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 7 février 2017 la Cour du Québec, division des petites créances, nous convoque à une audience le 3 avril 2017 à 10h00 dans la cause de M. Régis Laurent Bouchard vs Maryse Huard et Al.

Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt de 9 690.00\$ du Ministère des Transports.

Le 13 février 2017, Monsieur Steve Falardeau du Ministère des Transports du Québec nous informe qu'un dépôt sera effectué dans notre compte pour le paiement de la facture au montant de 9 690.00\$. (dénéigement-déglacage-matériaux).

Monsieur Steve Falardeau du Ministère des Transports nous donne un suivi d'une situation problématique concernant les manœuvres de véhicules à la propriété du 1042, MGR de Laval.

Le 17 février 2017, Monsieur Richard Villeneuve du Ministère des Affaires municipales nous fait le suivi sur une plainte qu'ils ont reçue concernant l'application du Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises (R358-2007).

Monsieur Sébastien Proulx, Ministre de l'éducation, du Loisir et du Sport nous informe que la demande d'aide pour le projet de remplacement du système de réfrigération a été retenue. Une somme de 987 762\$ pourrait être attribuée à notre organisme après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter notre dossier.

Le 21 février 2017, la Société de l'assurance automobile du Québec nous demande des renseignements pour la révision de notre parc de véhicule à titre d'exploitant.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

Le 15 février 2017, la Commission de protection du territoire agricole du Québec nous fait parvenir un procès-verbal d'une demande de remise dans le dossier de M. Alain Dufour & al. La Commission fixe à nouveau la rencontre au 22 mars 2017 à 11 :00 à Québec.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre qu'elle a adressée à M. Claude Parenteau concernant le dossier 414794. La Commission accuse réception de sa déclaration datée du 12 janvier 2017 et que son dossier sera transmis au Service des enquêtes pour traitement.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous fait parvenir une lettre adressée à Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, concernant le dossier 414600 du demandeur M. Marc-André Tremblay. La Commission demande un document.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Madame Linda Daoust de la Mutuelle des municipalités du Québec nous informe que notre part de ristourne s'élèvera à 25 209\$ au terme de l'exercice financier de 2016.

Le 6 février 2017, Madame Nancy Dufour, de Tourisme Charlevoix nous fait parvenir le certificat de membre 2017.

Le 10 février 2017, Madame Claudette Simard, de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir notre portion des redevances versée par Développement EDF en Canada Inc. dans le cadre de la mise en service du parc éolien Rivière-du-Moulin, pour l'année 2016. La contribution versée à la Ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2016 s'établit à 53 199\$.

Le 10 février 2017, Monsieur Jacques St-Gelais Tremblay, du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, nous fait parvenir le rapport annuel du Musée pour l'année financière 2015-2016.

Madame Jacinte Bouchard, du Transport adapté de Charlevoix-Ouest nous fait parvenir la quote-part des municipalités 2017.

Madame Isabelle Poirier, du Réseau Biblio, nous fait parvenir une facture pour le soutien au fonctionnement de notre bibliothèque.

Madame Marie-Hélène Gagnon, Directrice de l'OMH de Baie-Saint-Paul, nous informe que les mandats de Mme Laurie Simard et M. Gérard Tremblay arrive à échéance le 31 mars 2017. Elle nous recommande de reconduire leur mandat pour trois ans soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020.

Nous avons reçu un avis de prolongation de garantie de la traverse avant et arrières pour certains véhicules Doge Caliber, Jeep Compass et Jeep Patriot des années modèles 2008 à 2012.

Nous avons reçu un avis d'une augmentation de prix de Michelin.

Monsieur Ghislain Sylvain, de Zip Saguenay-Charlevoix nous fait parvenir les résultats de son étude portant sur l'inventaire des accès permettant de mettre en valeur les panoramas exceptionnels qui donnent directement sur le fleuve Saint-Laurent et ce, à l'intérieur du corridor maritime des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

DEMANDES DIVERSES

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Le 6 février 2017, Madame Françoise Roy, de la Table de concertation sur les paysages nous remercie de les avoir reçus à l'Hôtel de ville et de leur avoir offert gracieusement une salle, le café et le prêt d'équipement pour la formation qu'elle a donnée.

Le 15 février 2017, M. Mario Martin et Mme Sandra Chabot, organisateurs du Défi Gratte-Ciel nous lance l'invitation pour participer à la 20^e édition du Défi Gratte-Ciel.

Le 16 février 2017, Madame Maryse Labbé, du Centre des femmes de Charlevoix nous invite au vernissage de l'exposition Visu'elles, édition 2017 sous le thème Femme moderne.

OFFRES DE SERVICES

Corylus environnement, Jacques Thibeault, Groupe XYZ Civitas, arpenteurs-géomètres

17-03-085 **LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de février 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 387 246.26 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	371 229.88 \$	30014105 à 30014275
FDI	: 15 946.38 \$	40001611 à 40001620

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Luc A. Goudreau discute de la dernière rencontre du conseil d'administration de Réseau Charlevoix. Il indique principalement que la dernière année a généré des profits.

-M. le conseiller Gaston Duchesne mentionne que la Ville suit de près le dossier du golf Le Loup et que cette dernière fait son possible pour qu'il soit opérationnel pour la prochaine saison de golf.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des quelques sujets suivants :
- En faisant référence à un article paru dans l'hebdo charlevoisien où il était mentionné que le taux de décrochage à la commission scolaire de charlevoix était moins élevé, Mme Lamy félicite les élèves ainsi que les parents tout en soulignant que l'obtention d'un diplôme augmente les chances d'emploi.
-Le travail de la ferme laitière Barjo est souligné pour s'être classé troisième à la grandeur du Canada lors d'un concours qui s'adressait aux fermes laitières.
-Commentaires formulés relativement à l'importance de bien s'informer et de vérifier les faits avant de formuler des commentaires. Il en va de la santé d'une démocratie.

-M. le conseiller Olivier Simard informe que le MTQ a envoyé une lettre au propriétaire de la compagnie de taxi lui demandant de corriger la situation dénoncée par la Ville relative à la sortie 138/Grégoire.

-M. le conseiller Sébastien Perron félicite le boxeur M. Sébastien Bouchard pour sa dernière performance. Il souligne que M. Bouchard constitue un bon ambassadeur pour Baie-St-Paul.

-M. le Maire souligne le travail des nombreux bénévoles (60) à la bibliothèque. Particulièrement, il indique qu'il a remis lors d'une petite cérémonie aux personnes suivantes :

- Mme Lyne Bouchard – 5 ans de bénévolat
- M. Laurent Audet- 10 ans de bénévolat
- Mme Paule Delisle- 10 ans de bénévolat
- M. Nicolas Filion-10 ans de bénévolat
- Mme Anne-Marie Tremblay-15 ans de bénévolat
- Mme Geneviève Chagnat-15 ans de bénévolat.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

- Un contribuable félicite l'élection de M. Jean Fortin à titre de président de la Table de concertation des paysages de Charlevoix.
- Délais de réponse par des élus et employés à des demandes adressées par des contribuables.
- Développement domiciliaire Le Quartier-espaces verts-aménagement ou versement d'un montant d'argent.
- Un contribuable s'étonne de la nomination de M. le Maire à titre de président de la Table de concertation des paysages de Charlevoix eu égard au bilan de la Ville en ce domaine-questionnements sur les actions réelles mises en place par la Ville pour la protection des paysages.
- Discussion sur le règlement applicable lors du déroulement de la période des questions (durée des interventions vs dialogue, pertinence des interventions, etc.)

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-03-086 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier